

CH de la Côte Fleurie

14-2025-06-10-00003

Décision 2025-135 Département des
infrastructures et de la reconstruction



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Département des infrastructures et de la reconstruction
N° 2025-135

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de la côte fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la convention de mise à disposition, en date du 15 mai 2025 de **madame Lucie LESCOT** en qualité de directrice en charge du département des infrastructures et de la reconstruction au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu la convention de mise à disposition, en date du 13 mars 2025 de **monsieur Emmanuel GOSSIEAUX** en qualité d'ingénieur, responsable du système d'information au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

DECIDE

Article 1

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au directeur général la signature des actes d'engagement ainsi que des avenants des marchés conclus pour l'établissement :

- en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **madame Lucie LESCOT**, directrice en charge du département des infrastructures, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances et conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante, notamment et de manière non restrictive les déclarations de travaux, les dépôts de permis de construire.

Madame Lucie LESCOT reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion précontentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du Centre Hospitalier de la côte fleurie,
 - les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du Centre Hospitalier de la côte fleurie.
- **Dispositions relatives à l'occupation du domaine :**
 - les conventions d'occupation du domaine,
 - les conventions de mise à disposition des locaux à titre précaire et révocables.

1

- **Dispositions relatives aux contentieux :**

- l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics,
- les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Emmanuel GOSSIAUX**, ingénieur chef des systèmes d'information en vue de signer les mêmes pièces et documents, à l'exception des dépôts de plainte pour le compte du Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT et de monsieur Emmanuel GOSSIAUX, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe DESTIN**, responsable des services techniques, en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à son domaine d'activité : attestations de service fait et procès-verbaux de levée de réserve.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT et de monsieur Emmanuel GOSSIAUX, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **monsieur Arnaud GAROT**, responsable du service de sécurité, est habilité à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégués de rendre compte à l'autorité déléguante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

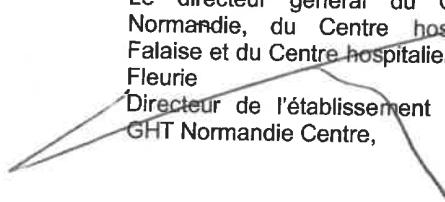
Article 4

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de la côte fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 10 juin 2025,

Le directeur général du CHU Caen - Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie

 Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre,

Frédéric VARNIER